

MAIRIE DE LE MOLAY-LITTRY

Calvados

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2009**

Présents : Mrs LEROUX, MADELAINE, BREYNE, PETRAS, CORNEVILLE, BERTIER, LECLUSE, BOUILLON Emilie, ADAM, Mme LEBATARD, MOTTIN, LECONTE, Mme BAILHACHE, PLINE, Mme GODARD, LERECULEY, MARIOTTI, BRIARD, BOUILLON Florence, POSTIC, SIMON, HAREL.

Absents excusés : M. BRIANCHON

Secrétaire : Mlle Emilie BOUILLON

Pouvoir : M. BRIANCHON a donné pouvoir à M.MARIOTTI

VOTE DU BUDGET 2009

Après lecture du budget (article par article) des propositions budgétaires 2009 établis par Le Maire, la commission des finances avec le concours de Madame Le Receveur Municipal, Le Conseil Municipal vote par 21 voix pour et 2 abstentions le budget primitif de la Commune, de l'assainissement et des autres budgets annexes arrêtés de la façon suivante :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Commune	2049566	2049566
Assainissement	459205	459205
B.A. Bail Local 1	2390	2390
B.A. Bail Local ZA		
B.A. Bail Petites Halles	3030	3030

SECTION D'INVESTISSEMENT

Commune	1815250	1815250
Assainissement	438207	438207
B.A. Bail Local 1		
B.A. Bail Local Z.A.	564	564
B.A. Petites Halles		

TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services communaux et les classements indiciaires correspondants :

Le Conseil Municipal,

- VU le livre IV du code des collectivités territoriales et les textes qui l'ont modifié ou complété,
- VU les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,
- VU les délibérations précédentes ayant décidé la création de différents emplois communaux du personnel permanent,
- DECIDE – Les effectifs du personnel sont ainsi fixés :
- EFFECTIFS NATURE DE L'EMPLOI –
- 1 Rédacteur principal
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- 2 Adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe dont 2 temps non-complet 22h/35 et 20h/35h
- 1 Brigadier chef principal
- 1 Agent de maîtrise principal qualifié
- 1 Agent de maîtrise territorial
- 1 Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- 3 Adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe
- 3 Adjoints territoriaux du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet
- 10 Adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 7 Adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet 12h45/35h, 8h30/35h, 7h/35h, 7h50/35h, 11h70/35h, 9h50/35h, 30h/35h
- 4 Agents contractuels (centre aéré, Musées, Atelier)
- 1 Contrat d'Aide à l'Emploi

Les conditions de recrutement des emplois dotés d'une échelle indiciaire sont fixés par le Centre de Gestion pour le personnel, et l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de chacun de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits ce jour au budget communal au chapitre 012.

REMUNERATION DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal fixe comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2009 la rémunération du personnel communal :

- indemnité de responsabilité de caisse régisseur musée de la mine 70 euros/an et moulin de marcy 55 euros/an
- indemnité au sonneur civil ex LITTRY 118,02 euros/an suivant circulaire INT/A87/00006/C
- indemnité au sonneur civil ex LE MOLAY 118,02 euros/an suivant circulaire INT/A87/00006/c
- indemnité de responsabilité de caisse régisseur médiathèque 110 euros/an

TAUX D'IMPOSITION TAXES COMMUNALES

Le Conseil Municipal fixe comme suit les taux d'imposition des taxes communales pour l'année 2009 par 21 voix pour, 2 abstentions.

TAXE D'HABITATION : 9,80 %

TAXE FONCIERE BATIE : 11,87 %

TAXE FONCIERE NON-BATIE : 29,52 %

TAXE PROFESSIONNELLES : 5,36 %

COMMISSION AMENAGEMENT DE LA PLACE

Monsieur PETRAS, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'au sein de la commission « Aménagement de la Place », deux groupes de travail ont été constitués : l'un responsable des travaux de VRD et l'autre des espaces verts et du mobilier urbain. Le plan d'aménagement de la place sera présenté au CAUE le 1^{er} avril 2009, puis au public d'ici un mois.

D'autre part, Monsieur PETRAS précise au Conseil Municipal qu'il a associé l'architecte responsable de la construction du marché couvert à l'élaboration de ce dossier en recueillant son avis.

CARREFOUR LACROIX

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du Carrefour LACROIX seront réalisés par le Conseil Général au cours de l'année 2009. L'objectif est de sécuriser cet endroit et d'améliorer la visibilité de ce croisement.

CEREMONIES

A l'occasion des festivités du 65^{ème} anniversaire du débarquement, la commune accueillera le 8 juin 2009 un vétéran américain. Une manifestation sera organisée en son honneur à la mairie avec une exposition de photos au moment des évènements.

Application des dispositifs de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attribution du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

par 21 voix pour, 2 abstentions,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 831768 euros ;

DECIDE d'inscrire un budget de la commune 1676650 euros de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de plus de 100 % par rapport au montant référence déterminé par les Services de l'Etat ;

AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Le Maire,
Denis LEROUX

DANONE

L'Usine Danone propose au Conseil Municipal une visite de son établissement. Le Conseil Municipal, à raison de 21 membres, est favorable à cette proposition qui pourrait avoir lieu le vendredi 10 avril 2009. Le Conseil Municipal charge Monsieur Petras de coordonner cette visite.

D'autre part, l'usine souhaite en concertation avec la commune travailler sur l'environnement.

JUMELAGE

Le Conseil Municipal a pris connaissance d'une part du courrier du jumelage Franco-Allemand et d'autre part de celui du jumelage de Lamonzie Saint-Martin où chacun précise qu'il recevra une délégation des communes jumelées. Celles-ci seront reçues en Mairie, l'une le 30 avril 2009 pour le jumelage de Dahlenburg et l'autre le 24 mai 2009 pour le Jumelage de Lamonzie Saint-Martin.

MARCHE

Afin de résoudre le dysfonctionnement des bornes électriques sur le marché, le Conseil Municipal charge la commission des marchés d'établir un diagnostic sur l'installation existante et sur l'utilisation de celle-ci par les usagers.

MUSEES

Le Conseil Municipal décide de participer d'une part à la « Nuit des Musées » le samedi 16 Mai 2009 pour le Musée de la Mine et d'autre part « à la Journée des Moulins » le samedi 16 et dimanche 17 mai 2009 pour le Moulin de Marcy.

Le tarif pour ces manifestations est fixé à 1,50 euros pour les adultes et gratuit pour les enfants.

D'autre part, le Conseil Municipal accepte d'accorder la gratuité au groupe de l'association des « Restaurants du Cœur » qui viendra le 18 avril et 19 Avril 2009 visiter nos deux musées.

PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal fixe comme suit la rémunération de Mme Geneviève LEGUAY pour les heures effectuées à la Salle du Molay au cours du Premier trimestre 2009, soit 6h25/35h de l'indice brut 298 et de l'indice majoré 291.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERS

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit élaborer un plan de prévention des risques miniers (PPRM) selon un calendrier défini par les services de la Préfecture.

Les Services de l'Etat sont à la disposition des collectivités pour tenir des réunions d'informations auprès des élus pour les aider à l'élaboration de ce document qui sera intégré au sein du PLU.

REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil Municipal ayant voté dans le cadre du budget primitif 2009 une enveloppe de 6000 euros pour le régime indemnitaire, celui-ci charge la commission du personnel de fixer la répartition de celle-ci et ce, à compter du 1^{er} Avril 2009.

STATION D'EPURATION

Le Maire informe le Conseil Municipal que les services de l'Etat souhaitent qu'une réunion de travail consacrée au projet de la nouvelle station d'épuration soit organisée avec le Cabinet SAUNIER-TECHNA, Maître d'œuvre, l'Agence de l'Eau, le Conseil Général et la Direction Départementale d'Etude et d'Aménagement (DDEA). Celle-ci aura lieu en mairie le mardi 28 avril 2009, le but étant de relancer le dossier pour obtenir le financement nécessaire et en fixer les diverses étapes de cette réalisation.

VOIRIE

Le Conseil Municipal charge la commission « voirie » de réfléchir à la mise en sécurité de la sortie de la rue Jeannot en direction du CD n° 189, où une partie de la haie pouvait être enlevée.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Molay-Littry, le 26 Mars 2009